

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 mai 1998, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

Par délibération du conseil de communauté en date du 24 septembre 1996, a été approuvé le projet de réaménagement de l'espace Dussurgey à Saint Fons.

L'opération doit permettre de requalifier et de valoriser l'entrée nord de la ville autour de la RN 7. Elle est réalisée en deux tranches. La première consiste à effectuer des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine devant permettre :

- une identification claire des espaces à vocation publique par rapport à ceux à vocation privée,
- la délimitation des zones réservées au stationnement des véhicules en cohérence avec les entrées d'immeubles,
- la matérialisation avec des matériaux appropriés des cheminements piétonniers au plus près des usages.

Lors de son engagement, le montant total de cette tranche était estimé à 1 700 000 F TTC. Or, au cours de l'élaboration du projet, la concertation avec les résidents a fait ressortir la nécessité d'augmenter le nombre de places de stationnement et de renforcer l'éclairage. De plus, la coordination sécurité-santé du chantier devra être confiée à un prestataire extérieur alors qu'il était prévu qu'elle soit réalisée par les services de la Communauté. L'ensemble de ces éléments représente un montant total de 300 000 F TTC pris en charge par la Communauté urbaine.

Il convient de noter, cependant, que le montant réactualisé des travaux, soit 2 000 000 F TTC, ramené à la surface à traiter, environ 6 900 mètres carrés, reste très bas pour un tel aménagement puisqu'il se situe à 289 F par mètre carré.

En conséquence, la répartition des financements entre les partenaires évolue de la manière suivante :

- Etat (subvention)	500 000 F, inchangé
- communauté urbaine de Lyon	800 000 F, au lieu de 500 000 F
- ville de Saint Fons	500 000 F, inchangé
- société d'HLM LOGIREL	200 000 F, inchangé

La convention avec la société d'HLM LOGIREL que vous avez approuvée, par délibération du 26 janvier 1998, prendra en compte cette répartition des financements.

La seconde phase prévoit la création d'un square et d'une aire de jeux. Elle serait réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Saint Fons pour un montant total estimé à 1 100 000 F TTC et serait financée comme suit :

- Etat (subvention)	320 000 F
- communauté urbaine de Lyon	390 000 F
- ville de Saint Fons	390 000 F

Pour mener à bien cette opération, monsieur le vice-président chargé des marchés publics a autorisé, par décision du 1er juillet 1996, la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre en application des articles 38, 104-I -9° alinéa- et 314 -3° alinéa- du code des marchés publics. Pour tenir compte du phasage de l'opération, ce marché comporte une tranche ferme relative à la première tranche de travaux et une tranche conditionnelle pour l'aménagement du square et de l'aire de jeux.

Il convient donc de confier à la ville de Saint Fons la gestion du marché de maîtrise d'oeuvre pour sa partie relative à la tranche conditionnelle ;

**B - Propose** d'approuver les travaux complémentaires d'un montant de 300 000 F TTC pour finaliser la première tranche d'aménagement de l'espace Dussurgey, de l'autoriser, d'une part, à verser à la ville de Saint Fons une participation financière d'un montant de 390 000 F pour la réalisation d'un square et d'une aire de jeux, deuxième tranche d'aménagement de l'espace Dussurgey, d'autre part, à signer la convention à intervenir avec la ville de Saint Fons fixant les modalités de financement de cet aménagement et lui confiant la gestion du marché de maîtrise d'oeuvre passé par la Communauté urbaine pour la partie relative à la tranche conditionnelle et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 24 septembre 1996 et 26 janvier 1998 ;

Vu les articles 38 -104-I -9° alinéa- et 314 -3° alinéa- du codes des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les travaux complémentaires d'un montant de 300 000 F TTC pour finaliser la première tranche d'aménagement de l'espace Dussurgey.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - verser à la ville de Saint Fons une participation financière d'un montant de 390 000 F pour la réalisation d'un square et d'une aire de jeux, deuxième tranche d'aménagement de l'espace Dussurgey,

b) - signer la convention à intervenir avec la ville de Saint Fons fixant les modalités de financement de cet aménagement et lui confiant la gestion du marché de maîtrise d'oeuvre passé par la Communauté urbaine pour la partie relative à la tranche conditionnelle.

**3° - Les dépenses** en résultant seront prélevées sur le budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - comptes 458 111 pour les travaux complémentaires et 657 140 pour la participation financière à la ville de Saint Fons - fonction 66 - opération 0057.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,